

# Ouvrage de stabilisation de la rive

## Demande de certificat d'autorisation

- ❗ **Veillez enregistrer ce formulaire sur votre ordinateur, le remplir et le transmettre à l'adresse courriel suivante : [action.environnement@laval.ca](mailto:action.environnement@laval.ca).** Sauf indication contraire, toutes les sections doivent être remplies et cochées pour que la demande soit considérée complète.
- ❗ **Tout document physique, incluant le paiement des frais de délivrance du certificat d'autorisation, doit être envoyé à l'adresse suivante :**

*Ville de Laval  
Service de l'environnement et de l'écocitoyenneté  
Division MNSDP  
480, boulevard Armand-Frappier  
C.P. 422, Succ. Saint-Martin  
Laval, H7V 3Z4*

### Veillez noter que la demande sera refusée dans les cas suivants :

- Il n'y a pas de problématique d'érosion;
- Les travaux sont réalisés dans un but esthétique seulement;
- Les travaux visent à rehausser ou à égaliser le terrain (remblai);
- L'ouvrage projeté est interdit en vertu du Code de l'urbanisme (ex. gabions, ouvrages en béton);
- Aucun ajout de végétation n'est prévu.

## Section 1 – Identification du propriétaire

Nom :

Adresse :

Ville (Province) :  Code postal :

Numéro de téléphone :

Courriel :

### Service de l'environnement et de l'écocitoyenneté

480, boulevard Armand-Frappier  
C.P. 422, Succ. Saint-Martin  
Laval (Québec) H7V 3Z4

📞 311  
🌐 laval.ca



Adresse du terrain (si  
différente de celle du  
propriétaire) :

Ville (Province) :

Code postal :

Numéro(s) de cadastre du  
terrain (lot)

La personne déposant la demande est-elle propriétaire du terrain ?

Oui

Non

Si vous avez coché « Non » veuillez remplir la section 2.

## Section 2 – Identification du requérant (si différent du propriétaire)

Nom :

Adresse :

Ville (Province) :

Code postal :

Numéro de téléphone :

Courriel :

J'ai joint à ma demande la procuration signée par le propriétaire ([procuration.pdf](#)).

## Section 3 – Description de l'état actuel du terrain

Sélectionner le ou les ouvrage(s) de stabilisation déjà existant(s) dans la rive :

Rive naturelle (peuplement dense d'arbustes et arbres, pas ou peu d'engrènement)

Pelouse

Engrènement et pelouse

Engrènement (avec ou sans végétation naturelle)

Muret de béton

Muret de bois

Escalier de grosses pierres  
(avec ou sans végétation naturelle)

Autre. Précisez :

Hauteur entre le haut du talus et l'eau :

Type de pente :

Douce (0-18°)

Moyenne (19-44°)

Abrupte (45° et plus)

**Type de sol :**

Sable                       Argile                       Mixte

**Signes d'érosion :**

Affouillement                       Rigole                       Racines à nu

Autre. Précisez : \_\_\_\_\_

**Autres contraintes :**

Veillez valider sur le site [Info-Règlements](#) si la zone de travaux se trouve dans :

- Un milieu humide d'intérêt présumé et/ou son aire d'influence                       Oui                       Non
- Un bois ou un corridor forestier d'intérêt                       Oui                       Non
- Une zone inondable                       Oui                       Non

*Si vous avez coché « Oui », des informations supplémentaires pourraient vous être demandées dans le cadre de votre demande de certificat d'autorisation pour un ouvrage de stabilisation de la rive.*

## Section 4 – Description des travaux de stabilisation prévus

**Type d'ouvrage et longueur :**

Végétal ou génie végétal : techniques de stabilisation consistant à implanter des végétaux dans l'ensemble du talus d'une rive par le biais d'ensemencement, de plantations, de boutures ou de la mise en place de fascines ou de fagots. L'utilisation de matelas anti-érosion constitués de fibres végétales, de palissades végétales ou de rangs de plançons est également considéré comme relevant du génie végétal.

Longueur (m) : \_\_\_\_\_

Mécanique : techniques de stabilisation de la rive impliquant l'usage de matériaux solides et inertes tels que la roche. La stabilisation mécanique inclut, entre autres, les perrés, les escaliers de grosses pierres et les caissons en bois.

Longueur (m) : \_\_\_\_\_

*Si vous avez coché la case « Mécanique », **veuillez remplir la section 7.***

**!** *Si la longueur totale de l'ouvrage de stabilisation dépasse 130 mètres ou si la portion mécanique de l'ouvrage de stabilisation dépasse 30 mètres, ce n'est pas la Ville de Laval qui peut approuver votre demande, mais plutôt le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. Vous devrez déposer une [demande d'autorisation ministérielle](#) auprès d'eux.*

**!** ***Les murs de soutènement ainsi que les gabions sont interdits dans la rive et le littoral en vertu de l'article 597 du Code de l'urbanisme de la Ville de Laval.***

**Superficie en m<sup>2</sup> affectée par les travaux dans les zones suivantes :**

- Littoral :
- Rive :
- Zone inondable de grand courant :
- Zone inondable de faible courant :

**Échéancier des travaux**

Date souhaitée de début et de fin des travaux :

**Section 5 – Description des plantations**

**Arbres indigènes** Nombre :

**Arbustes indigènes** Nombre :

**Herbacées vivaces indigènes** Nombre :

**Ensemencement**

Techniques utilisées :

**!** *Pour un ouvrage de stabilisation végétal ou de génie végétal, les travaux doivent comprendre la plantation de végétaux indigènes adaptés au milieu riverain sur une profondeur d'au moins 5 m à partir de la ligne des hautes eaux, incluant 1 arbuste par m<sup>2</sup>, 1 arbre par 100 m<sup>2</sup> ainsi que l'ensemencement du sol ou la plantation de plantes herbacées.*

**!** *Pour un ouvrage de stabilisation mécanique, les travaux doivent comprendre l'insertion de végétaux indigènes adaptés au milieu riverain dans l'ouvrage de stabilisation mécanique de manière à couvrir au moins 30 % de la surface du talus.*

*De plus, les travaux doivent comprendre la plantation de végétaux indigènes adaptés au milieu sur une profondeur d'au moins 5 mètres à partir du sommet du talus, incluant 1 arbuste par m<sup>2</sup>, 1 arbre par 100 m<sup>2</sup> ainsi que l'ensemencement du sol ou la plantation de plantes herbacées.*

**Description de l'impact des travaux sur les arbres existants**

Des arbres sont présents dans la zone de travaux, incluant les chemins d'accès

*Si vous avez coché la case ci-dessus, veuillez remplir la section suivante.*

Nombre d'arbres de 3 cm de diamètre ou plus qui seront conservés :

Nombre d'arbres de 3 cm de diamètre ou plus qui devront être abattus :

❗ Si des arbres doivent être abattus, veuillez également remplir le [formulaire](#) et [suivre la procédure pour l'envoyer au Service des Travaux Publics – Division Foresterie et horticulture](#).

❗ La Ville de Laval recommande de suivre le guide « Aménagement paysager à l'aide de végétaux » du Bureau de normalisation du Québec (BNQ-0605-100/2019) ou, à défaut, que les travaux soient réalisés selon les recommandations d'un professionnel en arboriculture.

## Section 6 – Description des composantes de l'ouvrage

Cochez les éléments applicables à votre projet et décrivez-les.

### Modification de la pente du talus :

#### Clé d'enrochement

Longueur, largeur, profondeur :

Taille des roches :

#### Boutures

Espèce(s) indigène(s) :

Densité (tiges/m<sup>2</sup>) :

#### Rangs de plançons

Nombre de rangs :

Distance entre les rangs :

#### Fagots

Longueur, diamètre des boudins :

Nombre de rangs :

Distance entre les rangs :

#### Fascines

Nombre de rangs :

Distance entre les rangs :

#### Matelas de branches

### Palissades

Hauteur des paliers :

Longueur des pieux de bois :

Distance entre les pieux de bois :

Travers : Choisissez un élément.

### Caissons de bois

Longueur, largeur et hauteur des caissons :

Nombre de rangs :

### Matelas anti-érosion

Type :

### Enrochement / perré

Taille des pierres :

### Paliers de grosses pierres

Taille des pierres :

Longueur, largeur, profondeur des paliers :

Nombre de paliers :

### Chemin, sentier ou escalier donnant accès à l'eau ou à un quai

Largeur :

Type : Choisissez un élément.

Matériaux :

Bois

Pierre

Métal

Autre. Précisez :

**!** *L'aménagement d'un seul chemin, sentier ou escalier donnant accès à l'eau est autorisé par terrain. La largeur du chemin, du sentier ou de l'escalier ne doit pas excéder 1,5 m.*

### Accès et ancrage pour un quai

Largeur :

- !** *La construction ou la modification d'un quai ou d'un abri à bateaux de plus de 30 m<sup>2</sup> nécessitent une autorisation ministérielle ainsi qu'un bail d'occupation du domaine hydrique de l'État délivrés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs.*

Précisions supplémentaires :

## Section 7 – Conditions à respecter

**L'ensemble des conditions ci-dessous doivent être respectées. En cochant les cases suivantes, vous confirmez que les travaux prévus respectent les conditions énumérées.**

- La machinerie (ex. pelle excavatrice) travaillera à partir du haut du talus. Elle ne circulera jamais dans le littoral.
- Les matériaux excavés seront entreposés hors de la rive et de la zone inondable.
- L'ouvrage respecte ou adoucit la pente naturelle du talus ; il n'a pas pour effet d'accentuer l'angle de la pente.
- Des mesures appropriées de contrôle des sédiments (ex. barrière à sédiment, rideaux de turbidité) seront mises en place pour toute la durée des travaux.
- L'ouvrage est constitué de matériaux non traités.
- Le volume de pierres et/ou de terre qui sera ajouté sera inférieur ou égal au volume de terre excavée.

## Section 8 – Documents à joindre à votre demande

**Assurez-vous d'avoir joint les documents suivants à votre demande :**

- Certificat de localisation du terrain visé par la demande, répondant aux exigences suivantes :
- Certificat datant de moins de 5 ans;
  - La limite du littoral (ligne des hautes eaux), relevée à partir de la limite d'inondation de récurrence 2 ans ou par un biologiste, est illustrée;
  - La limite de la rive est illustrée. Il est à noter que la profondeur de la rive est de 15 m en bordure de la rivière des Mille Îles, de la rivière des Prairies et du lac des Deux Montagnes;
  - Les limites des zones inondables (si applicable).
  - La limite des milieux humides présents sur le terrain est illustrée (si applicable)
- Minimum de 3 photographies de la rive montrant les ouvrages de stabilisation actuels et les signes d'érosion
- Plan d'implantation (vue aérienne) montrant minimalement l'emplacement des éléments suivants :
- La limite du littoral (ligne des hautes eaux), relevée à partir de la limite d'inondation de récurrence 2 ans ou par un biologiste;

- La limite de la rive;
- La limite de tout milieu humide présent sur le site;
- Les zones de déblai et les chemins d'accès de la machinerie au site;
- Les arbres existants, leur essence, leur diamètre et s'ils sont à conserver ou à abattre;
- Les zones de plantations prévues (ensemencement, herbacées, arbustes et arbres);
- L'ouvrage de stabilisation projeté;
- L'escalier ou le quai à implanter ou à conserver.

Plan en coupe illustrant l'état actuel de la rive et montrant minimalement l'emplacement des éléments suivants :

- La limite du littoral (ligne des hautes eaux), relevée à partir de la limite d'inondation de récurrence 2 ans ou par un biologiste;
- La limite de la rive;
- L'ouvrage de stabilisation existant, si applicable;
- Les arbres existants, leur essence, leur diamètre et s'ils sont à conserver ou à abattre.

Plan en coupe de la rive illustrant l'ouvrage de stabilisation prévu, montrant minimalement l'emplacement des éléments suivants :

- La limite du littoral (ligne des hautes eaux), relevée à partir de la limite d'inondation de récurrence 2 ans ou par un biologiste;
- La limite de la rive;
- L'ouvrage de stabilisation existant, si applicable.
- L'ouvrage de stabilisation projeté;
- Les arbres existants, leur essence, leur diamètre et s'ils sont à conserver ou à abattre;

Avis, signé par une personne ayant les compétences dans le domaine, démontrant que la méthode de stabilisation proposée est la technique la plus susceptible de redonner un caractère naturel au milieu, tout en assurant la sécurité des personnes et des biens.

## Section 9 – Document supplémentaire à fournir pour un ouvrage de stabilisation mécanique

**Assurez-vous d'avoir joint le document suivant à votre demande :**

Rapport rédigé par un ingénieur géotechnique ou hydrologique démontrant de façon détaillée que les conditions du site (érosion, courant, glace, type de sol, etc.) ou d'autres contraintes font en sorte que la technique de stabilisation retenue est celle qui permet d'implanter le plus de végétation, de préserver le plus d'arbres existants et d'adoucir autant que possible la pente. L'ouvrage doit permettre de redonner un caractère naturel au milieu tout en assurant la sécurité des personnes et des biens.

## Section 10 – Déclarations de conformité et signature du requérant

J'atteste que les travaux relatifs à l'ouvrage de stabilisation de la rive respectent les dispositions du [Code de l'urbanisme](#) de la Ville de Laval (titre 5, chapitre 7, section 1 ; titre 10, chapitre 5, section 1, sous-section 13).

J'atteste que les travaux relatifs à l'ouvrage de stabilisation respectent les dispositions du *Règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations* ([site Web du ministère de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec](#)). Notamment, j'atteste que les travaux relatifs à l'ouvrage de stabilisation ne font pas partie des travaux visés à l'article 3 de ce règlement.

J'atteste que tous les documents fournis dans le cadre de la présente demande sont complets et exacts. Je comprends que l'ensemble des documents, de l'information et des éléments demandés ci-dessus sont nécessaires à l'analyse de la demande et à la délivrance du certificat d'autorisation pour l'ouvrage de stabilisation de la rive.

**Signature :**

**Date :**

Une signature manuscrite n'est pas requise. Veuillez simplement écrire le prénom et le nom du propriétaire ou du mandataire.

AAAA-MM-JJ